

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2018

*L'an deux mille dix-huit,
Le neuf avril, à vingt heures,
A la salle du Centre Culturel et des Congrès de Paray-le-Monial,
S'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
En séance publique, sous la Présidence de Fabien GENET.
Convocation du 30/03/2018.*

Nombre de conseillers en exercice : 75

Secrétariat de séance assuré par : Louis ACCARY

Membres présents à la séance : 60

Votants : 73

Titulaires présents :

Président : Fabien GENET

Vice-présidents : André ACCARY, Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, Jean-Marc NESME, Magali DUCROISET, Bernard LAUGERE, Régis LAURENT, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Patrick BOUILLON, Eric BRAZ, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT.

Délégués communautaires : Louis ACCARY, Philomène BACCOT, Danielle BAUDIN, Yves BAYON, Daniel BERAUD, Pierre BERTHIER, Annie BOISSARD, Sylvianne BONNOT, Georges BORDAT, Eric BRUN, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, André COTTIN, Pascal DESCREAUX, Martine DESPLANS, Pierre DUCERF, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Paul FAROUZE, François FORET, Nicole GEORGES, Daniel GORDAT, Gilles GUERIN, François JOLY, Robert KLEINGAERTNER, Gérard LALLEMENT, Nicolas LORTON, Denise MEHU, Daniel MELIN, Annie-France MONDELIN, Dominique NUGUE, Michel PELLIER, Pascal RAMEAU, André RIBOULIN, Edith TERRIER, Florence TERRIER, Daniel THERVILLE, Amélie THURIN, Michel TRAVELY.

Suppléants présents : Jean-Michel ROSSAT, Gérard BOUTIN, Michelle BONNOT, Patrice MAILLY, Maurice ROUGELET, Florence DE CHANAY.

Délégués ayant donné pouvoir : Jean PIRET à Elisabeth PONSOT, Gérald GORDAT à Pierre BERTHIER, David BEME à Pascal DESCREAUX, Lolita RODRIGUEZ à Chantal CHAPPUIS, Frédéric COUTO à Fabien GENET, Laurence ROUVET à Bernard LAUGERE, Anne-Marie MAGNY à Philomène BACCOT, Emmanuel REY à Sylvianne BONNOT, Jean-Baptiste LEFORT à Florence TERRIER, Arnaud LABAUNE à Michel TRAVELY, Jean-Bernard DESCHAMPS à Pierre DUCERF, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Joël LAMBOEUF à Jean-Michel ROSSAT.

Délégué(es)absent(es)non suppléé(es) et non représenté(es) : Catherine CLERGUE, Chewki MAHREZ.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Président procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Président, Fabien GENET, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Louis ACCARY, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté du 26 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués présents.

DELIBERATIONS

1 - FINANCES

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIF 2017
(Budget Principal et budgets annexes : déchets ménagers, SPANC, Offices de tourisme intercommunaux, Port de plaisance, Maison de santé de l'Arconce, ZAC des Mûriers, Ligerval et Barberèche)

Comptes de gestion

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les comptes de gestion joints en annexe,

Considérant que le compte de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes établi par le comptable du Trésor est constaté conforme au compte administratif,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après avoir décidé, à l'unanimité,

DECIDE

-  **d'adopter le compte de gestion 2017, du budget principal et des budgets annexes dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2017.**

Un diaporama est présenté par Jean-Marc NESME, Vice-Président chargé des finances.

Le Vice-Président indique qu'il souhaiterait pouvoir communiquer le prix de revient des équipements sous la forme d'un coût usager. Ce travail n'a pas pu être réalisé cette année par les services par manque de temps.

Le Président remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé suite à cette première année de fonctionnement.

Le Président ajoute qu'il souhaiterait pouvoir présenter, l'année prochaine, le compte administratif lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Comptes administratifs

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives prises au cours de l'exercice,
Vu les comptes administratifs 2017 joints en annexe,

Après intervention de Jean-Marc NESME, Vice-Président chargé des finances et du Président Fabien GENET, celui-ci quitte la séance. Noël PALLOT est désigné pour présider la séance et fait procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après avoir décidé, à l'unanimité,**

DECIDE

 **d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2017.**

2 - FINANCES
AFFECTATION DES RESULTATS 2017
(Rapporteur Jean-Marc NESME)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Après intervention de Jean-Marc NESME, Vice-Président chargé des finances et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

✎ d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Budget Principal (CCLGC) :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement total de : 2 594 273.30 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A- Résultat de l'exercice		795 207.78
B- Résultats antérieurs reportés		1 799 065.52
C- Résultat à affecter (A+B)		2 594 273.30
D- Résultat d'investissement de clôture	Recette 001	1 220 445.87
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)		
E- Solde des restes à réaliser en investissement		- 549 140.00
Restes à réaliser en dépenses		- 2 289 943.00
Reste à réaliser en recettes		+ 1 740 803.00
F- Besoin de financement (D+E)		0
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)		2 594 273.30
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)		700 000,00
2) Affectation en report en fonctionnement R 002		1 894 273.30
DEFICIT REPORTE D 002		

Budget DECHETS MENAGERS :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 975 414.42 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	220 393.73
B- Résultats antérieurs reportés	755 020.69
C- Résultat à affecter (A+B)	975 414.42
D- Résultat d'investissement de clôture	193 673.85
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser en investissement	- 405 823.02
Restes à réaliser en dépenses Reste à réaliser en recettes	- 1 046 796.02 640 973.00
F- Besoin de financement (D+E)	212 149.17
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)	975 414.42
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	220 000.00
2) Affectation en report en fonctionnement R 002	755 414.42
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget OFFICE DE TOURISME :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 32 506.41 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	22 560.73
B- Résultats antérieurs reportés	9 945.68
C- Résultat à affecter (A+B)	32 506.41
D- Résultat d'investissement de clôture	0.00
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser en investissement <i>Restes à réaliser en dépenses</i> <i>Reste à réaliser en recettes</i>	
F- Besoin de financement (D+E)	0.00
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)	32 506.41
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	
2) Affectation en report en fonctionnement R 002	32 506.41
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget MAISON DE SANTE DE L'ARCONCE :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 612.79 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	- 4 839.05
B- Résultats antérieurs reportés	4 226.26
C- Résultat à affecter (A+B)	- 612.79
D- Résultat d'investissement de clôture	- 3 347.45
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser en investissement <i>Restes à réaliser en dépenses</i> <i>Reste à réaliser en recettes</i>	
F- Besoin de financement (D+E)	3 347.45
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)	0
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0
2) Affectation en report en fonctionnement R 002	0
DEFICIT REPORTE D 002	612.79

Budget ZAC DES MURIERS :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 52 715.05 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	52 715.05
B- Résultats antérieurs reportés	0.00
C- Résultat à affecter (A+B)	52 715.05
D- Résultat d'investissement de clôture	- 56 263.40
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser en investissement <i>Restes à réaliser en dépenses</i> <i>Reste à réaliser en recettes</i>	
F- Besoin de financement (D+E)	56 263.40
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)	52 715.05
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	52 715.05
2) Affectation en report en fonctionnement R 002	0.00
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget SPANC :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 16 935.93 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	829.29
B- Résultats antérieurs reportés	16 106.64
C- Résultat à affecter (A+B)	16 935.93
D- Résultat d'investissement de clôture	11 081.63
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser en investissement <i>Restes à réaliser en dépenses</i> <i>Reste à réaliser en recettes</i>	
F- Besoin de financement (D+E)	0.00
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)	16 935.93
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0.00
2) Affectation en report en fonctionnement R 002	16 935.93
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget LIGERVAL :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0.87 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	-1 686 179.32
B- Résultats antérieurs reportés	1 686 180.19
C- Résultat à affecter (A+B)	0.87
D- Résultat d'investissement de clôture	176.78
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser en investissement <i>Restes à réaliser en dépenses</i> <i>Reste à réaliser en recettes</i>	
F- Besoin de financement (D+E)	0.00
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)	0.87
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0.00
2) Affectation en report en fonctionnement R 002	0.87
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget PORT DE PLAISANCE :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 30 707.37 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	-1382.98
B- Résultats antérieurs reportés	32 090.35
C- Résultat à affecter (A+B)	30 707.37
D- Résultat d'investissement de clôture	0.00
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser en investissement <i>Restes à réaliser en dépenses</i> <i>Reste à réaliser en recettes</i>	
F- Besoin de financement (D+E)	0
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)	30 707.37
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	
2) Affectation en report en fonctionnement R 002	30 707.37
DEFICIT REPORTE D 002	

Budget BARBERECHE :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 24 367.13 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	- 1 102.57
B- Résultats antérieurs reportés	25 469.70
C- Résultat à affecter (A+B)	24 367.13
D- Résultat d'investissement de clôture	7 210.55
Dépenses 001 (si déficit) Recettes 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser en investissement	0.00
<i>Restes à réaliser en dépenses</i> <i>Reste à réaliser en recettes</i>	
F- Besoin de financement (D+E)	0
AFFECTATION du résultat de fonctionnement de clôture (C)	24 367.13
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0
2) Affectation en report en fonctionnement R 002	24 367.13
DEFICIT REPORTE D 002	

- ➡ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

3 - FINANCES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
(BUDGET PRINCIPAL, DECHETS MENAGERS, SPANC, OTI, MAISON DE SANTE, PORT DE PLAISANCE, BARBERECHE, ZAC DES MURIERS ET LIGERVAL)

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 février dernier, la Communauté de communes entend, avec ce budget 2018, poursuivre les investissements soutenus par les trois anciennes communautés.

Les projets de budgets primitifs sont joints en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-36,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 08 mars, 22 mars 2018 et 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 29 mars 2018,

Vu les projets de budgets primitifs : Budget principal, Déchets ménagers, SPANC, Maison de santé, OTI, Port de plaisance, Barberèche, ZAC et LIGERVAL,

Le Président Fabien GENET présente le budget principal 2018 ainsi que les budgets annexes : Déchets ménagers, SPANC, OTI, Maison de santé, Port de plaisance, Barberèche, ZAC DES MURIERS et LIGERVAL. Un diaporama est projeté.

Le Président Fabien GENET indique que le budget 2018 s'inscrit dans une stratégie qui suit 3 axes : poursuivre les actions et projets conduits par les 3 anciennes communautés de communes en période transitoire d'harmonisation des compétences, soutenir le développement économique et l'aménagement du territoire et favoriser la solidarité intercommunale par un soutien de l'investissement communal.

Pour le budget principal, les dépenses de fonctionnement représentent 25 999 071 € (dépenses réelles et opérations d'ordre). On observe une stabilisation des charges à caractère général, une augmentation des dépenses de personnel suite aux créations de services en 2017 comme la micro-crèche de Saint Bonnet de Joux ou le service économie et des attributions de compensation versées aux communes qui représentent la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

L'attractivité du territoire étant essentielle, il est indispensable d'investir. Avec près de 8 000 000 € de dépenses d'investissement, le budget 2018 proposé traduit la volonté du Grand Charolais d'investir à tous les niveaux : projets structurants, développement économique, voiries... Le budget 2018 comporte le financement des opérations en cours (notamment l'ALSH de Paray-le-Monial et déplacements doux), et il intègre également de nouvelles opérations comme par exemple les études pour la réhabilitation lourde du stade d'athlétisme de Paray-le-Monial et de la 3ème tranche des déplacements doux à Digoin, ainsi que la réalisation de l'aménagement d'entrée du Pôle d'activités du Charolais, en lien avec la création de l'aire de service par l'Etat le long de la RCEA à Charolles. Une première provision a également été constituée pour financer le Très Haut débit, une somme de 100 000 € a été inscrite au budget principal... 6 000 000 € seront à trouver pour la période 2020-2022, un investissement coûteux, mais indispensable pour l'attractivité du territoire.

Autre nouveauté : la création d'un fonds d'aide à l'investissement des communes rurales pour soutenir les investissements réalisés dans les communes du territoire. En effet, soucieuse d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire et attentive à la vitalité de ses communes membres, la Communauté de Communes Le Grand Charolais a décidé de mettre en place un fonds d'aide à l'investissement rural, dit « FAIR », auprès de ses communes membres de moins de 2 000 habitants. Les projets soutenus par ce fonds de soutien sous forme de fonds de concours devront concourir à améliorer l'attractivité du territoire en visant plus particulièrement à améliorer les équipements et services apportés à la population et améliorer le cadre de vie des populations. Le FAIR vise à favoriser la réalisation d'investissements au sein des communes. Grande nouveauté du budget 2018, une enveloppe de 300 000 € est consacrée à ce nouveau fonds.

La somme prévue initialement a été augmentée suite aux débats intervenus en conseil des maires.

2018 est une année d'expérimentation de ce fonds. Des ajustements seront réalisés par la suite si nécessaire pour assurer l'équilibre du territoire.

Un emprunt de 500 000 € est inscrit au BP. Il semble intéressant compte tenu des taux actuels de pouvoir envisager de recourir à l'emprunt cette année.

Une augmentation de la fiscalité des ménages de 1% est proposée pour soutenir la politique d'investissement. Concernant le devenir de Barberèche, ZAE gérée en lien avec la CCI, il faudra évoquer ce dossier en commission économie, en lien avec le Maire de Vitry en Charollais. Cette zone a de l'avenir mais il faut réorganiser tout cela (environ 2 millions d'€ de dettes auprès de la CCI). C'est une réserve foncière intéressante.

Pour conclure, pour le budget principal et les budgets annexes (comprenant les budgets Ordures ménagères, SPANC, Office du tourisme intercommunal, Port de plaisance, Maison de santé de l'Arconce, ZAC des Mûriers, Ligerval et Barberèche), le budget total de fonctionnement s'élève à 35 722 472,37 € et le budget d'investissement à 13 512 802,34 €.

Après intervention de Jean-Marc NESME, Vice-Président chargé des finances et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **d'arrêter le Budget primitif de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et de ses budgets annexes pour l'exercice 2018 aux sommes ci-dessous (opérations d'ordre comprises) :**

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	25 999 071,00	7 891 623,00
O.M.	5 012 205,00	1 612 441,00
SPANC	235 056,00	15 261,00
O.T.I.	183 006,00	
PORT DE PLAISANCE	93 740,00	
MAISON DE SANTE	56 100,00	32 967,00
ZAC DES MURIERS	182 050,00	169 265,00
LIGERVAL	3 093 825,37	3 782 160,34
BARBERECHE	54 419,00	9 085,00
TOTAL BUDGETS	35 722 472,37	13 512 802,34

- ↳ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à inscrire des subventions aux budgets annexes :**

- 130 000 € au budget Office de Tourisme intercommunal,
- 30 000 € au budget Barberèche,
- 7 152 € au budget Maison de Santé,
- 15 412 € au budget Le Port de Plaisance,
- 121 548 € au budget ZAC des Muriers,

afin de procéder aux écritures comptables inscrites au budget primitif 2017 concernant les subventions de fonctionnement des budgets annexes,

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

M. Jean-Marc NESME quitte la séance.

4 - FINANCES

VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Par délibération n° 2017-079 du 06 mars 2017, le Conseil Communautaire a fixé les taux des taxes fiscales locales pour l'exercice 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,68 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 11,68 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 12,57 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,15 % (*taux cible, durée d'intégration maximum soit 12 ans*)

Il est nécessaire de se prononcer sur les taux à appliquer en 2018. Il est proposé une augmentation des taux de 1% sur la fiscalité des ménages afin d'amorcer le financement du très haut débit, opération qui va nécessiter un investissement d'environ 6 millions d'euros entre 2020 et 2022. Le taux de Cotisation foncière des Entreprises demeurerait quant à lui inchangé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date des 22 et 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 29 mars 2018,

Après intervention du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à 70 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

DECIDE

↳ **de fixer les taux des quatre taxes directes locales comme suit :**

- **Taxe d'habitation : 18.87 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.80 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.70 %**
- **Cotisation foncière des Entreprises : 26.15 %**

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

5 - FINANCES

FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT RURAL

La Communauté de Communes Le Grand Charolais souhaite soutenir les investissements portés par ses communes membres qui visent plus particulièrement à :

- améliorer les équipements et services apportés à la population,
- améliorer le cadre de vie des populations.

Cet appui financier sera matérialisé par l'attribution de fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 2 000 habitants.

Une enveloppe devra être votée chaque année lors du vote du budget.

Pour l'exercice 2018, la somme de 300 000,00€ est proposée pour le fonds d'aide à l'investissement rural.

Il est proposé d'approuver le projet de règlement d'intervention visant à définir les modalités de mise en œuvre de ce nouveau fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 22 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maire du 29 mars 2018,

Vu le projet de règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural joint en annexe,

Annie-France MONDELIN demande quel est le délai pour déposer le dossier.

Le Président Fabien GENET indique que le dossier doit être déposé d'ici le 30 juin 2018, soit après la notification de la DETR et des subventions du CD 71, permettant ainsi de connaître des plans de financement plus aboutis.

La commission se réunira en septembre.

Les projets commencés en 2018 peuvent également être déposés.

Après intervention d'Annie-France MONDELIN, François JOLY et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✚ **d'approuver le projet de règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural joint en annexe,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

6 - FINANCES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CREATION D'UN FONDS D'ANIMATION COMMUNALE

La Communauté de communes Le Grand Charolais, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

A cette fin, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un règlement général d'attribution des subventions aux associations.

D'une manière plus particulière, la collectivité souhaite mettre en place un Fonds d'Animation Communale (FAC) à destination de ses communes membres.

Ce FAC permettrait aux communes de signaler un projet, une manifestation ou une action portée par une association locale qui bénéficiera ainsi d'une subvention exceptionnelle de la part de la Communauté de communes.

Une enveloppe de 20 000 € serait réservée au sein du budget consacré aux subventions associatives en 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 transposable aux EPCI,
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de règlement d'intervention des subventions aux associations joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission fonctions support et administration générale du 13 septembre 2017,

Vu l'avis du Bureau Exécutif du 05 octobre, du 09 novembre 2017, du 7 décembre 2017 et du 8 mars 2018, et du 29 mars 2018

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 29 mars 2018,

Le Président Fabien Genet signale qu'au titre du nouveau Fonds d'animation communale, un dossier maximum par commune peut être présenté par le Maire. Ce système sera basé sur la confiance et permettra de soutenir des initiatives locales qui auraient besoin d'un soutien ponctuel.

Après intervention du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

-  **d'approuver le projet de règlement d'attribution des subventions aux associations joint en annexe,**
-  **d'approuver la création d'un Fonds d'Animation Communale destiné au soutien des associations locales signalées par les communes,**
-  **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

7 - FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les dossiers de demandes de subventions pour l'année 2018, présentés par des associations mettant en œuvre des actions sur le territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais ont été examinés par le Bureau exécutif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes Le Grand Charolais au profit des associations,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 1^{er} février, 8 mars, 22 mars et 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 29 mars 2018,

Après intervention du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

✎ d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Projet	Montant en €
PANACEA ENTERTAINMENT Laval le Haut 71170 Chauffailles	Festival « Les P'tites Canailles ». Cinéma à destination du jeune public (3/12ans) sur le Charolais-Brionnais.	1 000,00
ASSOCIATION LIVRES ET LIRE A PARAY LE MONIAL 25 avenue Charles de Gaulle 71600 PARAY LE MONIAL	Promotion de tout ce qui est en lien avec la littérature, le livre ancien et les métiers d'art du livre. Organisation les 29 et 30/09/18 du salon national du livre ancien de la gravure et littérature. En 2017, plus de 1800 visiteurs	500,00
VELO CLUB CHAROLLAIS Les Boulays 71120 LUGNY LES CHAROLLES	Organisation du 39ème tour du charolais le 7 avril, course ouverte aux amateurs de haut niveau et aux professionnels. Sont attendus 160 à 200 coureurs.	750,00
DIGOIN VAL DE LOIRE EXPO Mairie de Digoin 71160 DIGOIN	31/08/18, 01/09/18, 02/09/18 40ème anniversaire de la foire expo (180 exposants, 14 000 visiteurs en 2017).	2 000,00
ASSOCIATION LUCYBELE Le Creux des Vaux 03470 MONETAY SUR LOIRE	Organisation d'un spectacle à Digoin en 2019 Demande une subvention de 1500 en 2018 et 1500 en 2019	1 500,00
ASSOCIATION "SAONE-ET-LOIRE GALOP" La Croix 71420 OUDRY	Organisation d'un concours de chevaux AQPS de 2 ans, yearlings et de foals, le CHASER DAY à l'hippodrome de PLM le 15/06/18	1 500,00

Associations	Projet	Montant en €
STE DES COURSES DE PARAY LE MONIAL Hippodrome de la Varenne 71600 PARAY LE MONIAL	Soutien aux manifestations organisées à l'hippodrome par le reversement de la redevance perçue par la CC	1 081,00
MUSIQUE ET PATRIMOINE EN CHAROLAIS BRIONNAIS le Gât 71220 SAINT BONNET DE JOUX	Organisation d'un festival du 30 juillet au 5 août dans 13 communes du Pays Charolais Brionnais dont 6 de la CCLGC	5 000,00
CENTRE DE LOISIRS Le Bourg 71800 COLOMBIER EN BRIONNAIS	Accueil de 319 enfants en 2017. Sollicitent une subvention pour participation aux charges de fonctionnement	2 255,00
LA RONDE SUD BOURGOGNE 219 rue Albert Camus 71410 SANVIGNES LES MINES	Organisation de la 7e édition de la Ronde sud bourgogne du 20 au 22/07/18 dans la région et notamment sur les routes de la CCLGC	500,00
ASSOCIATION DE JOUTE LA DIGOINAISE La Rochette 71160 LA MOTTE SAINT JEAN	Organisation des Finales du Championnat de France de Joute méthodes Lyonnaise et Givordine les 25 et 26/08/18 qui devraient attirer plus de 8000 spectateurs.	5 000,00
MUSEE DE LA CERAMIQUE 8, rue Guillemot 71160 DIGOIN	Participation aux expositions des divers musées en Roannais (pièces vaisselles en accord avec les thèmes), déplacement et transport des pièces. Rapprochement avec le Musée de Sarreguemines avec prêt de pièces et leur transport pour exposition de divers collectionneurs (hébergement et transport) Embellissement des salles d'exposition et mise en valeur des faïences Divers achats pour le bon fonctionnement du Musée	2 000,00
ASSOCIATION POUR POLE SANTE A DIGOIN VAL LOIRE 45 rue Bartoli 71160 DIGOIN	Aide à l'achat de matériel pour la salle d'urgence et participation au fonctionnement de la MSP l'année d'ouverture de la structure (arrivée de deux nouveaux médecins seulement en fin d'année 2017).	15 000,00
Total :		38 086,00

- de déléguer au Bureau exécutif le soin d'attribuer les subventions aux associations à intervenir,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

8 - FINANCES

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAROLLES POUR LE PARC D'EXPOSITION – 2^{DE} PHASE

En vertu du principe de spécialité, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence.

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation à ce principe.

Cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La ville de Charolles est propriétaire d'une halle d'exposition ayant un réel besoin d'amélioration d'extension de cette structure. Cette halle permet d'organiser des manifestations d'envergure nationale ou régionale.

Une étude a été réalisée avec les différents acteurs associatifs et institutionnels et le projet retenu a vocation à fédérer et renforcer les actions du pôle agricole, mais également à promouvoir le développement économique et touristique du territoire.

La programmation de l'extension et la rénovation de cet équipement sont réalisées en deux phases, soit :

- phase 1 : Espace polyvalent avec restauration et aménagement de l'aire interne pour 1 885 000,00 € HT,
- phase 2 : Nouvelle halle exposition et intervention sur le bâtiment existant ainsi que la création de stationnement permanent pour 1 521 000,00 € HT.

Les travaux ont débuté en juillet 2017 et ont déjà bénéficié de subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne et de l'Etat. Des demandes ont également été faites auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

La Communauté de communes a approuvé en 2017 un fonds de concours de 100 000,00 €, il est aujourd'hui proposé le versement d'un second fonds de concours de 200 000,00€ pour la 2^{de} tranche de l'opération.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération n° 2017-056 du 20 novembre 2017 décidant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Charolles,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 8 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 29 mars 2018,

André ACCARY indique qu'une subvention particulière sera proposée au vote de l'assemblée départementale en juin.

Le Président Fabien GENET précise que ce projet a du sens, et qu'il s'agit d'un projet structurant pour le territoire qui vient en soutien de la profession agricole.

Après intervention d'André ACCARY et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ **de décider de l'octroi d'un fonds de concours de 200 000,00 € à la commune de Charolles dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de la halle d'exposition sur la 2ème phase des travaux,**
- ↳ **de dire que la somme sera imputée directement en section d'investissement sur l'article 20414122 « Subventions d'équipement aux organismes publics »,**
- ↳ **de décider que le montant du fonds de concours sera versé en une fois avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018,**
- ↳ **de dire que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

9 - ENVIRONNEMENT
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2018
(SECTEUR EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAROLAIS)

Par délibération n° 2017-192 du 26 juin 2017 le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais a approuvé les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 sur le secteur de l'ex Communauté de communes du Charolais.

Il convient aujourd'hui d'approuver les taux pour l'année 2018.

En l'attente de l'harmonisation du mode de financement des ordures ménagères, il est proposé de maintenir les taux votés en 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 29 mars 2018,

Après intervention de Gilles PERRETTE, Vice-Président chargé de l'environnement et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **d'approuver les taux d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur de l'ex Communauté de communes du Charolais comme suit :**

Zones	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit sans augmentation (en €)
Zone A - Charolles Centre	2 781 894	11,42%	317 692
Zone B - Bourg de Vendenesse les Charolles et Ecart de Charolles	120 969	10,66%	12 895
Zone C - Autres communes	2 724 741	8,36%	227 788
TOTAL	5 627 604		558 376

- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

10 - ENVIRONNEMENT
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2018
(SECTEUR EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARAY-LE-MONIAL)

Par délibération n° 2017-191 du 26 juin 2017 le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais a approuvé les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 sur le secteur de l'ex Communauté de communes de Paray-Le-Monial.

Il convient aujourd'hui d'approuver les taux pour l'année 2018.

En l'attente de l'harmonisation du mode de financement des ordures ménagères, il est proposé de maintenir les taux votés en 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 29 mars 2018,

Après intervention de Gilles PERRETTE, Vice-Président chargé de l'environnement et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'approuver les taux d'enlèvement des ordures ménagères pour le secteur de l'ex Communauté de communes de Paray-le-Monial comme suit :**

Zones	Bases prévisionnelles 2018	Taux 2018	Produit sans augmentation (en €)
Zone 1 – Ville de Paray le Monial – centre ancien	1 388 718	12,54%	174 145
Zone 2 - Ville de Paray le Monial – autres	7 504 866	10,22%	766 997
Zone 3 - communes hors Paray le Monial en porte à porte	2 500 982	10,22%	255 600
Zone 4 - communes hors Paray le Monial en apport volontaire	1 378 115	7,73%	106 528
TOTAL	12 772 681		1 303 271

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

11 - ENVIRONNEMENT

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES MENAGERS

La Communauté de communes Le Grand Charolais est détentrice d'une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS, pour la mise en place de la collecte sélective des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur les déchèteries.

Cette convention-type a pour objet de régir les relations techniques et financières entre Eco-DDS et la Communauté de communes Le Grand Charolais qui développe un programme de collecte sélective des déchets diffus spécifiques. Cet agrément national s'est terminé au 31 décembre 2017.

Un nouveau barème de soutien a été réévalué à partir de 2018. Il est systématiquement plus favorable aux collectivités territoriales que l'ancien barème (datant de 2012). En effet, il comprend trois types de réévaluations consacrées aux déchèteries :

- une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers par rapport au barème précédent (686 € au lieu de 600 €),
- une segmentation en 4 tranches des déchèteries en fonction des volumes de DDS ménagers collectés (237 € à 2 727 € au lieu de 212 €),
- une dotation complémentaire en nature portant sur les Equipements de Protection Individuelle (Epi) des agents de déchetterie sera fournie directement sur les déchetteries chaque année au cours du second semestre.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau barème, il convient de signer un avenant à la convention avant le 30 juin 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant de convention entre l'organisme de la filière des déchets diffus spécifiques et la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 29 mars 2018,

Après intervention de Gilles PERRETTE, Vice-Président chargé de l'environnement et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✎ **d'approuver le projet d'avenant de convention à intervenir avec l'organisme EcoDDS pour la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers,**
- ✎ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

12 - ENVIRONNEMENT

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE ET DE BROYAGE DE DECHETS VERTS

La société SUEZ Organique a manifesté auprès de la Communauté de Communes Le Grand Charolais son intention de vendre les parcelles de terrain situées aux Bons Vins, sur la commune de Paray-Le-Monial, où sont réalisées les activités de réception, stockage, broyage et compostage des déchets verts collectés sur le secteur de l'ex Communauté de communes de Paray-Le-Monial.

Afin de poursuivre les activités de réception, stockage et broyage de déchets verts, la Communauté de communes Le Grand Charolais, compétente en matière de collecte des déchets, s'est portée acquéreur des deux parcelles concernées, représentant 17 552 m², et référencées section D n°485 et D n°486 où se trouve une plateforme en enrobé à usage de plateforme de compostage, entièrement clôturée avec un bassin de récupération des eaux de pluie. Les parcelles se trouvent en zone naturelle et forestière.

Compte tenu des caractéristiques physiques et juridiques des parcelles, et en comparaison avec les données du marché actuel, leur valeur est estimée à 180 000 € base de calcul des droits, taxes et frais avec une marge de négociation de 20 % fixée par le service des Domaines, saisi à cette occasion, qui a procédé à l'expertise des biens en date du 20 mars 2018.

Après négociation avec les représentants de SUEZ Organique, il est proposé d'acquérir les parcelles de 17 552 m², référencées section D n°485 et 486, situées aux Bons Vins sur la Commune de Paray-Le-Monial, au prix de 210 000,00€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des domaines en date du 20 mars 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 08 février 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 29 mars 2018,

Après intervention de Gilles PERRETTE, Vice-Président chargé de l'environnement et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✚ **d'approuver l'acquisition d'une plateforme de déchets verts située sur les parcelles référencées section D n°485 et 486, situées aux Bons Vins, sur la commune de Paray-Le-Monial, auprès de l'entreprise SUEZ Organique, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait,**
- ✚ **de fixer le prix de l'acquisition à 210 000,00€ net vendeur,**
- ✚ **de prendre en charge les frais d'actes notariés correspondant,**
- ✚ **de charger Maître Frédérique Lamotte-Champy, notaire à Palinges de la rédaction du compromis de l'acte de translation de propriété correspondant, en liaison éventuelle avec le notaire du vendeur,**
- ✚ **d'imputer la somme de 210 000,00 € en résultant sur les crédits inscrits à la section d'investissement, à l'article 1504 du budget OM,**
- ✚ **d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les documents préalables et consécutifs à cette acquisition,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

13 - ENVIRONNEMENT
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES
(Rapporteur : Gilles PERRETTE)

La Communauté de Communes Le Grand Charolais est compétente pour la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans ce cadre 5 déchetteries relèvent de sa compétence, à savoir :

- DIGOIN – rue de la Brosse Virot,
- PALINGES – Le Champ Brézat,
- PARAY-LE-MONIAL – Le Gué Léger,
- SAINT BONNET DE JOUX – En Métillot,
- VENDENESSE-LES-CHAROLLES – Molaise.

Il paraît nécessaire de définir l'ensemble des règles d'utilisation des équipements via l'application d'un Règlement Intérieur commun joint en annexe.

Ce règlement comporte entre autres les modalités d'organisation et de collecte, les conditions d'accès aux déchetteries, aux dépôts spécifiques, consignes de sécurité etc...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de Communes Le Grand Charolais joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement 20 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 29 mars 2018,

Le Président Fabien GENET précise que le jour de fermeture de la déchetterie de Digoïn sera le jeudi au lieu du mardi, et que l'ouverture du nouveau pôle déchets est prévue pour le 2 mai.

Eric BRUN interpelle le Président sur la limitation de l'accès aux déchetteries cinq minutes avant la fermeture.

Le Président indique qu'un règlement doit fixer des règles mais sa mise en œuvre nécessite une appréciation circonstanciée.

Après intervention de Gilles PERRETTE, Vice-Président chargé de l'environnement, de Magali DUCROISE, d'Éric BRUN et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✎ **d'approuver le règlement intérieur commun aux déchetteries communautaires du territoire selon le projet joint en annexe,**
- ✎ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

14 - ENVIRONNEMENT
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS LIES AUX OPERATIONS D'ENTRETIEN DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

La Communauté de Communes Le Grand Charolais exerce la compétence « Service public d'assainissement non collectif : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif » sur l'ensemble du périmètre de son territoire.

La Communauté de communes dispose en complément la compétence « entretien et gestion des matière de vidanges » et a récemment lancé un marché de prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif à l'échelle du territoire communautaire.

Suite à l'attribution du nouveau marché pour une durée de 3 ans, il est nécessaire de fixer les tarifs destinés à couvrir les frais de fonctionnement du service liés à ces opérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur du SPANC,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 29 mars 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maire du 29 mars 2018,

Daniel THERVILLE demande s'il y a obligation de passer par la Communauté de communes pour réaliser une vidange de fosses.

Gilles PERRETTE indique que l'usager est parfaitement libre de choisir un autre prestataire, mais dans ce cas il ne bénéficiera pas des tarifs négociés par la Communauté de communes.

Après intervention de Gilles PERRETTE, Vice-Président chargé de l'environnement, de Daniel THERVILLE et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✎ **d'approuver les tarifs du service « entretien des ouvrages d'assainissement non collectif », selon la grille tarifaire ci-dessous :**

Désignation de l'ouvrage	Intervention urgente		Intervention dans le mois	
	P.U. (HT)	P.U. (TTC)	P.U. (HT)	P.U. (TTC)
Entretien microstation d'épuration, fosse septique, toutes eaux ou étanche, compris entretien canalisations amont et aval et décolloïdeur si incorporé à la fosse - Ouvrage accessible situé à moins de 30 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait : tarification au m3				
Volume (V) < 3000 litres				
Forfait déplacement et intervention	120,00	132,00	50,00	66,00
Coût unitaire du m3 pompé	21,00	23,10	21,00	23,10
3500 L < V ≤ 8000 L				
Forfait déplacement et intervention	130,00	143,00	85,00	93,50
Coût unitaire du m3 pompé	21,00	23,10	21,00	23,10
V > 8000 L				
Sur devis	sur devis		sur devis	
Entretien bac à graisses seul, dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse - Ouvrage accessible situé à moins de 30 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait				
V ≤ 200 litres	30,00	33,00	15,00	16,50
201 L < V ≤ 500 L	60,00	66,00	30,00	33,00
501 L < V ≤ 1000 L	80,00	88,00	45,00	49,50
Entretien bac à graisses seul - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 30 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait				
V ≤ 200 litres	80,00	88,00	50,00	55,00
201 L < V ≤ 500 L	100,00	110,00	70,00	77,00
501 L < V ≤ 1000 L	120,00	132,00	90,00	99,00
Entretien filtre décolloïdeur indépendant de la fosse, dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Ouvrage accessible situé à moins de 30 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait (volume inférieur à 500 litres)	40,00	44,00	25,00	27,50
Entretien filtre décolloïdeur indépendant de la fosse - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 30 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait (volume inférieur à 500 litres)	60,00	66,00	50,00	55,00
Entretien poste de relevage dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses - Ouvrage accessible situé à moins de 30 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	30,00	33,00	15,00	16,50
Entretien poste de relevage - Déplacement spécifique à cette intervention - Ouvrage accessible situé à moins de 30 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur - Forfait	100,00	110,00	60,00	66,00
Installation tuyaux supplémentaires au-delà de 30 mètres séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur - le mètre	1,50	1,65	1,50	1,65
Curage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses				
Coût horaire (à compter du début de l'intervention de curage chez l'utilisateur)	50,00	55,00	30,00	33,00
Coût unitaire du m3 pompé	21,00	23,10	21,00	23,10
Curage canalisations diverses - Déplacement spécifique à cette intervention				
Forfait déplacement et intervention	90,00	99,00	60,00	66,00
Coût horaire (à compter du début de l'intervention de curage chez l'utilisateur)	50,00	55,00	50,00	55,00
Coût unitaire du m3 pompé	21,00	23,10	21,00	23,10
Débouchage canalisations diverses dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse ou bac à graisses				
Coût horaire (à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'utilisateur)	40,00	44,00	20,00	22,00
Débouchage canalisations diverses - Déplacement spécifique à cette intervention				
Forfait déplacement et intervention	90,00	99,00	60,00	66,00
Coût horaire (à compter du début de l'intervention de débouchage chez l'utilisateur)	50,00	55,00	50,00	55,00
Forfait déplacement sans intervention (utilisateur absent, intervention jugée techniquement non réalisable...)	80,00	88,00	50,00	55,00
Frais de gestion du dossier par la Communauté de Communes		15,00		15,00

➡ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférant.

15 - POPULATION

AVENCULTU'RAID – ORGANISATION ET TARIFS

L'Avencultu'Raid, au-delà d'être une manifestation sportive, se présente aussi comme une action d'animation du territoire, favorisant la participation des familles et du tissu associatif. Par ailleurs l'opération s'inscrit dans la mise en œuvre des loisirs familiaux. Cette opération permet aux participants de pratiquer des activités de pleine nature tout en découvrant le territoire.

Il est proposé d'organiser la 16^{ème} édition de l'Avencultu'Raid sur la commune de Saint-Yan, le samedi 16 juin 2018.

Cet événement ponctuel implique une participation financière des familles du fait des coûts inhérents à son organisation.

Cette manifestation comprend deux temps d'animations :

- le "Raid Sportif" de 9h à 19 h pour les jeunes âgés de plus de 11 ans,
- le "Raid Famille" pour tous de 14h à 18h.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 22 mars 2018,
Vu l'avis favorable du Conseil des Maires du 29 mars 2018,

Après intervention de Bernard JAILLOT, Vice-Président chargé de la culture et du sport et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✚ d'approuver la reconduction de l'opération Avencultu'Raid qui se déroulera, pour sa 16^{ème} édition, à Saint-Yan le samedi 16 juin 2018.
- ✚ de fixer les tarifs d'inscription à compter de 2018 comme suit :
 - 1 € par personne pour le "Raid Famille",
 - 5 € par personne pour le "Raid Sportif".
- ✚ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

16 - POPULATION
PERIODES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
« LE CHATEAU » A VARENNE SAINT-GERMAIN ET A CHAROLLES

La Communauté de Communes Le Grand Charolais dispose de deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires situés à Varenne Saint -Germain et à Charolles. Ces deux ALSH sont gérés en régie.

Il est proposé d'accueillir les enfants pour les vacances d'été aux périodes suivantes :

- ALSH à Varenne Saint-Germain : du lundi 09 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018,
- ALSH à Charolles : du lundi 09 juillet 2018 au vendredi 03 août 2018 et du lundi 27 août 2018 au vendredi 31 août 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 mars 2018,
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 29 mars 2018,

Après intervention de Jacky COMTE, Vice-Président chargé de la jeunesse et petite enfance et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

↳ **d'approuver les périodes d'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires situés à Varenne Saint -Germain et à Charolles pour l'été 2018 comme suit :**

- **ALSH à Varenne Saint-Germain : du lundi 09 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018.**
- **ALSH à Charolles : du lundi 09 juillet 2018 au vendredi 03 août 2018 et du lundi 27 août 2018 au vendredi 31 août 2018.**

↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

17 - POPULATION

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « LE CHATEAU » A VARENNE SAINT-GERMAIN MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Varenne Saint-Germain « Le Château » fonctionne pendant les vacances d'été, au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Afin d'harmoniser les démarches administratives avec l'Accueil de Loisirs à Charolles, équipement de compétence également communautaire, il est proposé que le paiement par les familles s'effectue début septembre à la réception d'un titre individuel adressé par la Trésorerie de Paray-le-Monial.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH Intercommunal,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 29 mars 2018,

Après intervention de Jacky COMTE, Vice-Président chargé de la jeunesse et petite enfance et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- **d'approuver la modification de l'article 8 du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal comme suit :**

« Art.8 – MODALITES DE PAIEMENT :

« Les tarifs et le coût sont transmis aux familles à l'inscription des enfants. Le paiement s'effectuera début septembre à réception d'un titre individuel adressé par la Trésorerie de Paray-Le-Monial ».

- **d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

18 - POPULATION
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) A VARENNE SAINT-GERMAIN « LE CHATEAU »
TARIFS

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Varenne Saint-Germain « Le Château » fonctionne pendant les vacances d'été, au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes Le Grand Charolais. L'ancienne grille tarifaire, actée lors de la séance du 18 novembre 2013 de l'ancienne Communauté de Communes Digoin Val de Loire, continue de s'appliquer, aussi il est proposé d'acter cette tarification et de réactualiser la délibération s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du 18 novembre 2013 de l'ancienne Communauté de Communes Digoin Val de Loire,
 Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016, portant statuts la Communauté de communes Le Grand Charolais,
 Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 mars 2018,
 Vu l'avis favorable du conseil des maires du 29 mars 2018,

Après intervention de Jacky COMTE, Vice-Président chargé de la jeunesse et petite enfance et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

✎ **d'approuver la tarification de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Varenne Saint-Germain selon la grille tarifaire ci-dessous :**

TARIFICATION ALSH VARENNE SAINT-GERMAIN à compter du 09 avril 2018													
Allocataires CAF QF		1/2 journée			Journée			Forfait Semaine 4 jours			Forfait Semaine 5 jours		
		Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants			Nombre d'enfants		
		1	2	3 +	1	2	3 +	1	2	3 +	1	2	3 +
T1	-500 €	2,00	1,80	1,60	5,22	5,02	4,82	17,41	16,74	16,08	21,77	20,93	20,09
T2	501 à 600 €	2,40	2,16	1,92	6,27	6,03	5,79	20,90	20,09	19,29	26,12	25,12	24,11
T3	601 à 655 €	2,88	2,59	2,30	7,52	7,23	6,94	25,08	24,11	23,15	31,35	30,14	28,94
T4	656 à 720 €	3,46	3,11	2,76	9,03	8,68	8,33	30,09	28,94	27,78	37,62	36,17	34,72
T5	721 à 810 €	4,15	3,73	3,31	10,83	10,42	10,00	36,11	34,72	33,33	45,14	43,40	41,67
T6	811 à 1000 €	4,98	4,48	3,98	13,00	12,50	12,00	43,33	41,67	40,00	54,17	52,08	50,00
T7	+ 1001 €	4,98	4,48	3,98	13,00	12,50	12,00	43,33	41,67	40,00	54,17	52,08	50,00

Une réduction de 4 € par jour (hors tarif demi-journée) sera appliquée aux enfants souffrant d'allergie alimentaire compte tenu de l'impossibilité de leur fournir un repas adapté.

✎ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

19 - POPULATION
EQUIPEMENTS NAUTIQUES INTERCOMMUNAUx A DIGOIN ET A PARAY LE MONIAL :
DATES, HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIFS

Chaque année la Communauté de Communes approuve les dates et horaires d'ouverture des établissements nautiques pour l'été. En effet, le stade nautique à Digoin possède deux bassins de plein air pour une utilisation en période estivale. Le centre nautique à Paray-le-Monial dispose également de plusieurs bassins de plein air dont il convient également d'approuver les dates et horaires d'ouverture pour la même période.

Après intervention de Bernard JAILLOT, Vice-Président chargé de la culture et du sport et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

⇒ **d'approuver les dates d'ouvertures pour les établissements nautiques de plein air comme indiquées ci-dessous :**

Date d'ouverture	Date de fermeture	Nombre de jours d'ouverture	Dates des cycles de natation scolaire
Stade nautique à Digoin			
Lundi 04 juin	Dimanche 02 septembre	91 jours Dont 3 jours de fermeture : - 1 journée compétition club de natation - 2 journées compétition club de joute	Du lundi 04 juin au vendredi 06 juillet (5 semaines soit 10 séances possibles par classe)
Centre nautique à Paray-le-Monial			
Lundi 04 juin	Dimanche 02 septembre	91 jours	Les cycles de natation scolaire ont lieu de fin septembre à fin mai

⇒ **d'approuver les horaires d'ouverture d'été du centre nautique à Paray-le-Monial comme indiqué ci-dessous :**

Du lundi 04 au samedi 30 juin 2018 inclus

Horaires public	Horaires Aquagym
Tous les jours de 12h à 19h	Mardi, vendredi de 11h à 12h et Mercredi de 18h45 à 19h30

Du dimanche 01 juillet au dimanche 02 septembre 2018 inclus

Horaires public
Lundi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche de 12h à 20h
Mardi et vendredi (sauf le 31 août) de 12h à 21h

↳ d'approuver les horaires d'ouverture d'été du stade nautique à Digoin comme indiqué ci-dessous :

Du lundi 04 juin au vendredi 06 juillet inclus 2018

	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Lundi													
Mardi													
Mercredi													
Jeudi													
Vendredi													
Samedi													
Dimanche													

	Public
	Scolaires
	Club

Du samedi 07 juillet au dimanche 02 septembre inclus 2018

	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Lundi													
Mardi													
Mercredi													
Jeudi													
Vendredi													
Samedi													
Dimanche													

	Public
	Public/Accueils de Loisirs
	Leçons collectives
	Accueils de loisirs
	Créneau Nageur/Aquagym
	Aquagym/Club
	Club

↳ d'adopter les tarifs suivants pour le stade nautique à Digoin comme indiqué ci-dessous :

STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL à DIGOIN TARIFS des ENTREES et des ACTIVITES	
Catégorie 1 Tarif Adulte /Créneaux nageurs	2,00 €
Catégorie 2 Abonnement Adulte (10 entrées)	16,00 €
Catégorie 3 Tarif réduit Enfant de 6 à 17 ans , Etudiant, Demandeur emploi, Personne à Mobilité Réduite, CADA (sur présentation d'un justificatif)	1,00 €
Catégorie 4 Abonnement Tarif réduit (10 entrées)	9,00 €
Catégorie 5 Séance Aquagym	5,00 €
Catégorie 6 Abonnement Aquagym (10 entrées)	40,00 €
Catégorie 7 Enfant de moins de 6 ans	GRATUIT
Catégorie 8 Abonnement Leçons collectives (5 entrées)	18,00 €
Catégorie 9 Tarif Accueil de Loisirs CCLGC (par enfant)	GRATUIT
Catégorie 10 Tarif Accueil de Loisirs hors CCLGC (par enfant)	1,50 €

La facturation des cartes et des entrées aux structures (CADA, COS, CE, ALSH etc.) a lieu en fin de saison. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne de plus de 18 ans.

↳ d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

20 - POPULATION
STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A DIGOIN ET POINT RESTAURATION
OUVERTURE ET TARIFS
(Rapporteur : Bernard JAILLOT)

En raison de l'ouverture de la saison estivale au stade nautique à Digoin, il est nécessaire de définir les périodes et horaires d'ouverture ainsi que les tarifs de son point restauration.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir les périodes et horaires d'ouverture du point restauration comme suit :

- du vendredi 06 juillet au dimanche 02 septembre tous les jours de 12h15 à 18h00 (sauf lors des soirées musicales jusqu'à 22h00).

Après intervention de Bernard JAILLOT, Vice-Président chargé de la culture et du sport et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

✎ **d'approuver les périodes et horaires d'ouverture du point restauration du stade nautique à Digoin comme suit :**

- du vendredi 06 juillet au dimanche 02 septembre
- tous les jours de 12h15 à 18h00 (sauf lors des soirées musicales jusqu'à 22h00).

✎ **de fixer les tarifs du point restauration comme indiqué ci-dessous :**

STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL à DIGOIN	
TARIFS DU POINT RESTAURATION	
PRODUITS	TARIF en €
SNACK	
Hot dog	1,50
Petite barquette frites	1,50
Grande barquette frites	2,50
Petite barquette frites + saucisse	2,00
MENU : 1 hot dog + 1 petite barquette frites + 1 boisson	4,00
Petit paquet de Chips	0,50
GLACES	
Cônes Vanille - Tout chocolat	1,50
Mars glacé	1,50
Snickers glacé	1,50
I Choc Classic – Blanc – Amande	2,00
Squeeze up Citron – Cola	1,50

BOISSONS	
Coca Cola	1,50
Orangina	1,50
Jus d'orange	1,50
Ice Tea	1,50
Perrier	1,50
Eau 50 cl	1,00
Eau 150 cl	1,50
Café	1,00

- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

21-POPULATION
STADE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A DIGOIN
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET
DES SECOURS (POSS)

Par délibération en date du 22 mai 2017 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais avait validé le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) afin d'encadrer les modalités de fonctionnement du Stade nautique.

Par délibération n° 2013-021 en date du 29 avril 2013 et à la suite de l'acquisition d'une structure gonflable les deux documents précités avaient déjà été modifiés afin d'y inclure les règles de fonctionnement de cet équipement.

Cette année, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur pour prendre en compte la non reconduction de l'animation « structure gonflable » en supprimant le 3ème point de l'article 5 « sécurité » lié au règlement intérieur du Stade nautique et à l'utilisation de la structure gonflable.

De plus, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du POSS pour tenir compte des nouvelles modalités de surveillance de la natation scolaire comme suit :

- « suppression du poste et de la zone de surveillance spécifique à la natation scolaire de 2017 »,
- « fusion de la disposition de surveillance de la natation scolaire avec la surveillance de l'aquagym, des cours collectifs et des créneaux nageurs ».
- « suppression du toboggan (structure gonflable) ainsi que des accès au terrain de sable ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Stade Nautique Intercommunal à Digoin joint en annexe,

Vu le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 29 mars 2018,

Après intervention de Bernard JAILLOT, Vice-Président chargé de la culture et du sport et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ↳ **de modifier le règlement intérieur du Stade Nautique à Digoin en supprimant le 3ème point de l'article 5 « sécurité » lié au règlement intérieur du Stade nautique et à l'utilisation de la structure gonflable,**
- ↳ **de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours suivant le projet joint en annexe pour tenir compte des nouvelles modalités de surveillance de la natation scolaire comme suit :**
 - « suppression du poste et de la zone de surveillance spécifique à la natation scolaire de 2017 »,
 - « fusion de la disposition de surveillance de la natation scolaire avec la surveillance de l'aquagym, des cours collectifs et des créneaux nageurs ».
 - « suppression du toboggan (structure gonflable) ainsi que des accès au terrain de sable ».
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

22 - HABITAT

CONVENTION D'OBJECTIF ET PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ADIL 71

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a pour mission de fournir à tout public des informations neutres, gratuites et objectives en matière d'habitat : droit locatif, de la propriété immobilière, financement de l'accèsion à la propriété, de l'amélioration de l'habitat.....

Les seules ressources dont l'Association peut disposer selon ses statuts sont les subventions et cotisations que ses membres lui versent chaque année.

Dans ce cadre, l'ADIL 71 a sollicité la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour une participation financière au titre de l'année 2018 d'un montant de 7 500 €.

Vu le courrier de demande en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 février 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 29 mars 2018,

Vu le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, consultable au secrétariat des Assemblées.

Après intervention de Noël PALLOT, Vice-Président chargé de l'habitat et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE

- ✍ d'approuver le projet de convention d'objectif et participation financière avec l'ADIL 71 pour une durée d'un an et un montant de 7 500 €,
- ✍ d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

23 - HABITAT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ADIL 03

L'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL) a pour mission de fournir à tout public des informations neutres, gratuites et objectives en matière d'habitat : droit locatif, de la propriété immobilière, financement de l'accession à la propriété, de l'amélioration de l'habitat...

Les seules ressources dont l'Association peut disposer selon ses statuts sont les subventions et cotisations que ses membres lui versent chaque année.

Dans ce cadre, par courrier en date du 10 janvier 2018, l'ADIL 03 a sollicité la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour une participation financière au titre de l'année 2018 d'un montant de 424€.

Vu le courrier de demande de l'ADIL 03 en date du 10 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 février 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 29 mars 2018,

Après intervention de Noël PALLOT, Vice-Président chargé de l'habitat et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ➡ **d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ADIL 03 d'un montant de 424 euros pour l'année 2018,**
- ➡ **d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

24 - ECONOMIE

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PETR

La loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu obligatoire la création d'un conseil de développement des établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

C'est un organe de concertation qui s'organise librement entre représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu.

La Communauté de communes Le Grand Charolais souhaite s'associer aux établissements publics contigus pour créer un conseil de développement commun à l'échelle supra communale du PETR du Pays Charolais Brionnais.

Il est proposé de désigner les représentants suivants pour siéger au conseil de développement :

DENOMINATION	DIRIGEANT	LOCALITE
FAIENCERIE DE CHAROLLES	Mr FARINA	CHAROLLES
LES BOIS PROFILES	M. Yves DUCERF	CHAROLLES
CANALOUS PLAISANCE	M. Alfred CARIGNANT	DIGOIN
CHAROLAIS HORIZON	M. FONTENIAU ou M. CHAINTRON	VITRY EN CHAROLLAIS
LE CEDRE (SARL THEOS)	M. CHEVALLIER	PARAY le MONIAL
MANUFACTURE DE DIGOIN	CORRINE JOURDAIN-GROS	DIGOIN
PVP	Frédéric BARBEY	DIGOIN

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10-1,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 22 février 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 29 mars 2018,

Après intervention de Bernard LAUGERE, Vice-Président chargé des projets économiques locaux et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et avoir constaté
qu'une seule candidature était déposée, pour chaque poste à pourvoir, à l'unanimité,**

DECIDE

- **d'autoriser la création d'un conseil de développement à l'échelle supra communale du PETR du Pays Charolais Brionnais.**
- **de désigner la liste des représentants proposés ci-dessus comme membres du conseil de développement.**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

25 - RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE DES FILIERES NON SOUMISES AU RIFSEEP MISE EN PLACE DE L'IFRSTS AU CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen pour l'attribution du régime indemnitaire au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, cette filière ne pouvant bénéficier du nouveau régime indemnitaire (dit RIFSEEP).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-1433 du 9 décembre 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu la délibération n°2017-272 en date du 10 novembre 2017 relative au régime indemnitaire des filières non soumises au RIFSEEP,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 29 mars 2018,

Après intervention d'Elisabeth PONSOT, Vice-Présidente chargée des ressources humaines et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ↳ de mettre en place l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS) des éducateurs de jeunes enfants aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants selon les modalités ci-après :

GRADE	MONTANTS DE REFERENCE ANNUEL Au 1 ^{er} janvier 2017	Coefficient multiplicateur Maximum applicable
Educateurs de jeunes enfants	950 €	7
Educateurs principaux de jeunes enfants	1 050 €	7

Les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

Le taux maximum correspond au montant de référence x7 (taux maximum applicable).

L'IFRSTS suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie.

L'IFRSTS sera versée selon une périodicité mensuelle.

- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

26 - RESSOURCES HUMAINES
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé la création d'emplois non permanents en vue du bon fonctionnement des différents services communautaires pour cette saison estivale.

Ces emplois sont créés à compter du 1^{er} mai 2018. Les temps de travail hebdomadaire des emplois non permanent ainsi créés pourront être modulés en fonction des besoins réels des services.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des grades d'emplois concernés.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Des heures complémentaires et supplémentaires pourront être rémunérées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 29 mars 2018,

Après intervention d'Elisabeth PONSOT, Vice-Présidente chargée des ressources humaines et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✎ **d'approuver la création d'emplois non permanents pour permettre le bon fonctionnement des services communautaires pendant la période estivale :**

Service	Emploi	Grade	Echelle	Temps de travail hebdomadaire		Nbre d'emploi
Animations sportives	Educateur sportif	Educateur sportif	B	TNC	15	1
ALSH Charolles	Animateur	Adjoint d'animation	C1	TP	35	1
ALSH VSG	Animateur	Adjoint d'animation	C1	TNC	28	7
	Animateur stagiaire	Adjoint d'animation	C1	TP	35	1
	Entretien des bâtiments	Adjoint technique	C1	TNC	10	1
Centre nautique Paray	Gestionnaire des paniers, de l'accueil, et de l'entretien	Adjoint technique	C1	TP	35	3
			C1	TNC	17,5	1
			C1	TNC	28	5
	BNSSA / MNS	Educateur des APS	B	TP	35	7
Centre nautique Digoïn	Agent terrestre (panier, snack, caisse)	Adjoint technique	C1	TP	35	1
			C1	TNC	17,5	1
			C1	TNC	de 23 à 32 h selon la période et besoin	8
	BNSSA / MNS	Educateur des APS	B	TP	35	5
Dock713	Agent d'accueil	Adjoint administratif	C1	TNC	26	1
OT Charolles	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine	C1	TNC	de 14 à 25 h selon la période et besoin	1
OT Digoïn	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine	C1	TP	35	1
PORT PLAISANCE	Agent d'accueil	Adjoint administratif	C1	TNC	5	1
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C1	TC	35	1
Avencultu'Raid	BNSSA / MNS	Educateur des APS	B	TP	8	4

- de décider que sur nécessité de services, des heures complémentaires pourront être réalisées et rémunérées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y référant,
- les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.

27 - RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITES COMPENSATRICES DE CONGES PAYES POUR LES AGENTS TITULAIRES

La gestion des congés annuels des agents de la fonction publique, qui découle des dispositions réglementaires connaît des bouleversements avec de nombreuses décisions de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). Ces décisions doivent être prises en compte par l'autorité territoriale.

Ainsi, dans l'attente d'une modification des dispositions réglementaires, le principe du report des congés annuels non pris en tout ou partie du fait de la maladie dans la limite de 15 mois a été reconnu. Il s'agit de la reconnaissance d'un droit à indemnisation.

Il s'agit d'un principe issu de jurisprudences européennes de 2009 et 2012, complété par la reconnaissance du droit, pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie, d'un droit à indemnisation (CJUE C-337/10 du 3 mai 2012).

Ce droit à indemnisation posé par cette décision prime sur le droit national et notamment le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 qui n'organise aucune indemnisation. Désormais, un fonctionnaire territorial qui part à la retraite à l'issue d'un congé pour indisponibilité physique, congé qui ne lui a pas permis de prendre tout ou partie de ses congés reportés et en cours, doit être indemnisé.

Ce droit posé par la jurisprudence européenne précitée, a fait l'objet d'une première application par le Tribunal administratif d'Orléans (N°1201232 du 21 janvier 2014).

Ce droit à indemnisation s'exerce dans le respect des limites suivantes :

- une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile (et non 25 jours),
- une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation pour les fonctionnaires, en l'absence de précisions jurisprudentielles, la collectivité peut calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Il est proposé au Conseil communautaire de prévoir l'indemnisation des jours de congés des fonctionnaires titulaires non pris en tout ou partie du fait de la maladie à l'issue d'un départ en retraite par dérogation à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Vu la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 du Parlement européen et du Conseil concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire du 22 mars 2011 n° BCRF 1104906C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels : application du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

Vu la Circulaire du 8 juillet 2011 NOR COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'INSTRUCTION N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/127 du 1er avril 2016 relative à l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité,

Après intervention d'Elisabeth PONSOT, Vice-Présidente chargée des ressources humaines et du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

- ✚ **d'approuver l'indemnisation des jours de congés des fonctionnaires titulaires non pris en tout ou partie du fait de la maladie à l'issue d'un départ en retraite par dérogation à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour l'année 2018,**
- ✚ **de calculer l'indemnité compensatrice par les modalités prévues pour les contractuels à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

28 - RESSOURCES HUMAINES
CREATION ET RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF
(CONTRAT DE DROIT PRIVE)
AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative au volontariat éducatif et à l'engagement éducatif a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir au contrat d'engagement éducatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en accueils de loisirs.

Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables au titulaire d'un CEE:

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- Le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidienne de 11 heures consécutives par période de 24 heures.

Le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement est différent entre le territoire de Charolles et celui de Varennes Sans Germain. Si les enfants sont accueillis en demi-journée avec une sortie extérieure hebdomadaire à la journée à Charolles, ceux de Varennes Saint Germain sont accueillis en journée. Il est donc proposé une rémunération brute journalière différente entre les agents en CEE qui effectueront leurs missions à Charolles et ceux de Varennes Saint Germain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative au volontariat éducatif et à l'engagement éducatif,

Après intervention d'Elisabeth PONSOT, Vice-Présidente chargée des ressources humaines et du Président Fabien GENET,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE



le recrutement de 7 animateurs à temps plein pour la saison estivale sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Château » de Varenne Saint Germain et 1 pour celui de Charolles, tels que présentés si dessous (sous réserve de la confirmation par l'URSSAF de l'alignement des charges) :

Nombre de jours travaillés par semaine				
Poste / Nombre de jours de travail	Semaine du 09 au 13 juillet	Semaine du 16 au 20 juillet	Semaine du 23 au 27 juillet	Semaine du 30 juillet au 03 août
CEE 1	4	4	4	4
CEE 2	4	4	4	4
CEE 3	4	4	4	4
CEE 4	4	4	4	4
CEE 5	4	4	4	4
CEE 6	4	4	4	4
CEE 7	4	4	4	4

Nombre de jours travaillés par semaine			
Poste / Nombre de jours de travail	Semaine du 06 au 10 août	Semaine du 13 au 17 août	Semaine du 20 au 24 août
CEE 1	4	4	4
CEE 2	4	4	4
CEE 3	4	4	4
CEE 4	4	4	4
CEE 5	4	4	4
CEE 6	4	4	4

- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer des contrats d'engagement éducatif à intervenir,
- ↳ de fixer une rémunération brute journalière égale à :
 - ALSH « Le Château de Varenne Saint Germain » : 85 euros
 - ALSH de Charolles : 68 euros
- ↳ de décider que des journées complémentaires pourront intervenir en cas de nécessité de service,
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU

1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT

1.1 Décisions du Président :

Décision n° 2018-020	Demande de subvention d'équipement sportif 2018 pour le projet de rénovation du stade d'athlétisme du Charolais-Brionnais et création d'une piste synthétique auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).
Décision n° 2018-021	Service « Ordures ménagères » - Réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative avec : ↳ Cabinet conseil ATECSOL 27250 Rugles. ↳ Montant des honoraires : 24 450 € HT
Décision n° 2018-022	Marché de services – accord-cadre à bons de commande – location maintenance de photocopieurs multifonctions : ↳ Compléter l'article 2 de la décision n° 2018-012 du 1 ^{er} /02/2018 comme suit : « de conclure avec la société susmentionnée le marché correspondant pour une durée de 5 ans, correspondant à la durée d'amortissement d'un photocopieur. »
Décision n° 2018-023	Conclusion d'un contrat de sous-location pour une partie des locaux situés 31 rue Nationale à Digoïn (pôle de santé territorial) avec le Département de Saône-et-Loire pour un studio à usage d'habitation : ↳ Durée : une année tacitement renouvelable. ↳ Loyer mensuel : 350,00 € TTC charges comprises.
Décision n° 2018-024	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition de l'Office de tourisme de Digoïn à Mme Sylvette NELLY du 2 au 27 avril 2018.
Décision n°2018-025	Demande de subvention au titre de l'Appel à Projet 2018 du Département de Saône-et-Loire, catégorie « Projets Territoriaux Structurants 2018», pour le projet de rénovation du stade d'athlétisme du Charolais-Brionnais.
Décision n°2018-026	Conclusion d'une prestation de service en fiscalité avec la Société ECOFINANCE et lancement de trois études.
Décision n°2018-027	Marché de services – Accord-cadre à bons de commande – Prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif
Décision n°2018-028	Marché de services – Accord-cadre à bons de commande – Exécution d'un service de transport à la demande de personnes
Décision n°2018-029	Marché de fournitures – Aménagement de cuisines à l'accueil de loisirs communautaire de Paray le Monial
Décision n°2018-030	Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant – Réhabilitation extension du bâtiment Guinet-Pacaud
Décision n°2018-031	Avenant marché de travaux – Construction d'une micro-crèche et d'un Relais d'Assistants Maternelles à Saint Bonnet de Joux – Lot 3 Etanchéité
Décision n°2018-032	Convention de mise à disposition du minibus à la Mairie de MOLINET (Accueil de loisirs)
Décision n°2018-033	Convention de mise à disposition du minibus à la Mairie de DIGOIN (Espace Jeunesse)
Décision n°2018-034	Exercice du droit de préemption : - Non préemption pour la vente des parcelles 401 (issue de la D351 et 402 (issue de la D376) situées sur la zone Ligerval à Digoïn.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président intervenues depuis la précédente séance.

1.2 Décisions du Bureau :

Décision n° 2018-003	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Saône-et-Loire pour l'année 2018 : ↳ Montant de la cotisation = 903,46 € (Pop. Totale 45 173hab. x 0,020€)
Décision n° 2018-004	Office de Tourisme Communautaire : Renouvellement de l'adhésion à l'Office de tourisme de France (FNOTSI) : Cotisation 2018 = 366 €
Décision n° 2018-005	Office de Tourisme Communautaire : Renouvellement de l'adhésion à l'Union Départementale des Offices de Tourisimes et Syndicats d'Initiative 71 (UDOTSI) : ↳ Cotisation 2018 = 606 €

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Bureau intervenues depuis la précédente séance.

Informations générales

Commission d'appel d'offres du 21 février 2018

1. Avis d'attribution du marché d'exploitation de 5 déchetteries – 2 lots passés en procédure d'appel d'offres :
↳ Après analyse, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché à :
 - COVED (69540 IRIGNY) pour le lot n° 1 pour un montant prévisionnel de 969 045,10 € HT annuel.
 - L'attribution du lot n° 2 se fera ultérieurement.

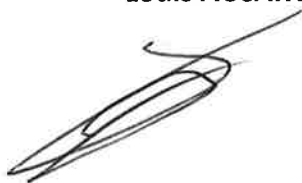
Commission d'appel d'offres du 14 mars 2018

2. Avis d'attribution du marché d'exploitation de 5 déchetteries – Lot 2 :
↳ Après analyse, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché du lot 2 à :
 - EDIB (21600 LONGVIC) pour un montant prévisionnel de 31 760,00 € HT dans le cadre de son offre en variante.

La séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance

Louis ACCARY



Le Président

Fabien GENET

